

CNC normes comptables

ACTIVITÉS DU CONSEIL DES NORMES COMPTABLES DU CANADA ET DE SES PERMANENTS

SEPTEMBRE 2009

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message de la présidente
- Troisième exposé-sondage général sur les IFRS
- Première application des IFRS : modification de l'IFRS 1
- Comment déterminer la juste valeur
- Dépréciation des titres de créance
- Instruments financiers : on change tout!
- Régimes de retraite : le CNC propose de nouvelles normes
- Activités à tarifs réglementés

Pour vous tenir au fait des activités du CNC, y compris la publication de tous les exposés-sondages, abonnez-vous à notre service d'avis par courriel sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org, sous la rubrique **Demeurez informé!**



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Je suis très heureuse d'avoir la chance de redevenir présidente du Conseil des normes comptables (CNC), en particulier en cette époque des plus intéressantes pour les normalisateurs comptables.

Il va sans dire que la période actuelle pose également des défis de taille aux entreprises qui préparent des états financiers et aux investisseurs qui s'appuient sur ceux-ci pour prendre des décisions. Au Canada, les sociétés ouvertes doivent notamment composer avec le passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Dans l'avenir

immédiat, l'une des tâches principales du CNC consistera donc à suivre de près les activités de l'International Accounting Standards Board (IASB) pour s'assurer que les préoccupations exprimées dans les pays qui adopteront sous peu les IFRS sont bien comprises et prises en compte.

La finalisation des normes d'information financière pour les entreprises à capital fermé constitue une autre tâche cruciale. Le CNC s'est donné comme objectif de publier les nouvelles normes à temps pour qu'elles puissent être appliquées aux états financiers de 2009, et il prendra les moyens nécessaires, à l'intérieur des limites imposées par sa procédure officielle, pour respecter cette échéance.

Par ailleurs, il reste encore beaucoup à faire avant la publication des normes pour les organismes sans but lucratif. Nous continuerons de travailler à la réalisation de ce projet en collaboration avec nos collègues du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

Dans toutes ces activités, je m'appuierai sur les importantes réalisations accomplies par le CNC sous la direction de mon prédécesseur, Paul Cherry. Sa nomination à la présidence du Standards Advisory Council de l'IASB témoigne de la réputation qu'il a acquise au fil des ans comme promoteur des normes internationales. Le CNC continuera de bénéficier de ses conseils et de son expérience, l'IASB ayant accepté qu'il me succède à titre de responsable des liaisons avec le Canada. Eh oui, nous avons échangé nos rôles.

Être membre de l'IASB pendant les premières années a été une expérience enrichissante, mais je suis bien contente d'être de retour à la maison.

Tricia O'Malley

TROISIÈME EXPOSÉ-SONDAGE GÉNÉRAL SUR LES IFRS

Le Conseil des normes comptables (CNC) a déjà publié, dans le cadre de sa stratégie pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, deux exposés-sondages généraux sur les IFRS. Il en publiera un troisième et dernier d'ici la fin de septembre. Ces trois documents s'inscrivent dans la procédure officielle du CNC qui l'oblige à soumettre toutes les IFRS à l'opinion des parties prenantes canadiennes avant de les intégrer au *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*. Les deux premiers ont donné aux intéressés l'occasion de commenter, entre autres, la définition d'«entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes» proposée par le CNC ainsi que les nouveaux textes introductifs qui seront inclus dans le *Manuel* une fois que les IFRS y auront été intégrées.

Le troisième exposé-sondage général sera la continuation du précédent. Il portera sur les normes publiées après la parution du recueil 2008 des IFRS de l'IASB ainsi que sur les exposés-sondages de l'IASB publiés plus récemment. Toutefois, si le CNC juge qu'un exposé-sondage donné de l'IASB mérite une attention particulière, celui-ci pourrait faire l'objet d'un appel à commentaires distinct. Dans tous les cas, le CNC demandera, comme il le fait toujours, si l'une ou l'autre des IFRS publiées ou proposées aboutirait à des résultats inappropriés si elles étaient appliquées au Canada et si l'ajout de modalités d'application ou de commentaires interprétatifs sur certaines IFRS est nécessaire pour les rendre applicables chez nous.

Il est prévu que, après étude des commentaires reçus à l'égard du troisième exposé-sondage général, le CNC approuve les IFRS afin qu'elles soient intégrées dans le *Manuel* d'ici la fin de 2009. Une fois cet exposé-sondage publié, le CNC sera, à toute fin pratique, à jour en ce qui a trait à la diffusion des IFRS existantes devant être adoptées à titre de PCGR canadiens. Il fonctionnera ensuite en «temps réel». Autrement dit, lorsque l'IASB publiera un projet de norme, le CNC publiera dans les meilleurs délais un exposé-sondage canadien sur le projet en question et incorporera dans les PCGR canadiens la

norme définitive une fois qu'elle aura été finalisée. Le troisième et dernier exposé-sondage général sur les IFRS met donc fin à une étape importante du processus de transition du Canada vers les IFRS.

Pour toute question : karen.jones@cica.ca 416-204-3463

PREMIÈRE APPLICATION DES IFRS : MODIFICATION DE L'IFRS 1

La norme IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, accorde des allègements importants aux nouveaux adoptants. Elle prévoit en effet des exemptions et des exceptions à l'application rétrospective (l'obligation d'appliquer les IFRS comme si l'entité l'avait toujours fait). Les exemptions sont facultatives et elles concernent les cas où l'application rétrospective s'avérerait trop onéreuse. Les exceptions sont quant à elles obligatoires et elles visent un nombre limité de cas où l'application rétrospective des IFRS serait inappropriée en raison des connaissances acquises a posteriori.

Un certain nombre d'IFRS devraient être modifiées dans la prochaine année, c'est-à-dire aux alentours de la date de basculement aux IFRS au Canada. Ces modifications toucheront notamment la consolidation et la décomptabilisation, de même que la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers. Il est important que les entités canadiennes portent une attention particulière aux aspects de l'IFRS 1 liés aux normes qui sont appelées à changer, puisqu'elles devront appliquer beaucoup de ces normes lors de l'adoption des IFRS. Lorsqu'une entité applique une norme donnée dans le cadre de l'adoption, elle ne doit pas utiliser les dispositions transitoires énoncées dans la norme en question — celles-ci étant destinées aux entités qui appliquent déjà les IFRS —, mais plutôt les dispositions transitoires pertinentes de l'IFRS 1.

Lorsqu'un exposé-sondage de l'IASB porte sur des dispositions qui entreront vraisemblablement en vigueur vers la date de basculement au Canada, les permanents du CNC examineront attentivement si des modifications appropriées de l'IFRS 1 sont également proposées. Ils encouragent toutes les entités canadiennes à faire de même et à soumettre leurs commentaires à l'IASB si les modifications proposées leur semblent inappropriées

pour la transition au Canada. Les propositions ayant trait à l'IFRS 1 sont généralement présentées dans une section distincte de l'exposé-sondage portant sur les modifications corrélatives à apporter à d'autres IFRS. Il se pourrait donc bien qu'elles soient négligées lors de l'étude de l'exposé-sondage. Par ailleurs, il arrive qu'aucune modification de l'IFRS 1 ne soit proposée. En pareil cas, les permanents du CNC déterminent si des modifications s'avèreraient nécessaires et font part de leurs commentaires à l'IASB.

L'IFRS 1 vise à alléger le fardeau lié à la première application des IFRS. Le Canada étant un chef de file parmi les pays qui adopteront les IFRS en 2011, il nous incombe de nous assurer qu'elle répond bien à nos besoins. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre que d'autres règlent les problèmes pour nous.

Pour toute question : ian.hague@cica.ca 416-204-3270

COMMENT DÉTERMINER LA JUSTE VALEUR

En mai 2009, l'IASB a publié l'exposé-sondage *Évaluation de la juste valeur*, en vue d'établir un cadre pour l'évaluation de la juste valeur et d'imposer des obligations d'information sur les évaluations de ce type. La nouvelle norme en projet est destinée à remplacer les indications actuellement fournies dans les IFRS concernant l'évaluation de la juste valeur, qui manquent parfois de cohérence entre elles.

L'exposé-sondage converge dans une large mesure avec le Statement of Financial Accounting Standards No. 157, *Fair Value Measurements* (SFAS 157) des États-Unis (révisé). Il propose en outre un cadre pour la détermination de la juste valeur des passifs et contient des indications visant à faciliter l'identification des marchés inactifs et des transactions qui ne sont pas ordonnées. Des modifications semblables visant le SFAS 157 sont en cours d'élaboration.

Le CNC a publié un exposé-sondage en vue d'adopter la version définitive de la norme de l'IASB pour inclusion dans les PCGR canadiens (il peut être consulté à www.cncanada.org). La norme s'appliquera aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes,

ainsi qu'aux autres entreprises qui opteront pour l'adoption des IFRS. Le CNC a en outre proposé dans son exposé-sondage *Régimes de retraite* que tous les actifs détenus sous forme de placements et les passifs relatifs aux placements soient évalués à la juste valeur, conformément à la norme proposée.

L'IASB n'a pas encore déterminé la date d'entrée en vigueur de la norme proposée, mais l'application anticipée sera autorisée. La date d'adoption obligatoire sera vraisemblablement postérieure à la date du passage aux IFRS pour les entités canadiennes, puisque l'IFRS définitive n'est pas prévue avant le deuxième trimestre de 2010. Les entités canadiennes auront donc le choix d'adopter les modifications au moment du basculement ou d'attendre un an de plus. L'exposé-sondage propose que les préparateurs d'états financiers IFRS doivent appliquer la nouvelle norme prospectivement. Par conséquent, les obligations en matière d'informations à fournir n'auront pas à être appliquées aux informations comparatives fournies pour les périodes antérieures à la première application. Par ailleurs, l'IASB n'a pas proposé d'exemptions concernant l'application rétrospective de la norme dans le cas des nouveaux adoptants.

Les intéressés ont jusqu'au 28 septembre 2009 pour faire parvenir leurs commentaires à l'IASB, et jusqu'au 15 octobre 2009 pour les transmettre au CNC.

Pour toute question : rebecca.villmann@cica.ca 416-204-3464

DÉPRÉCIATION DES TITRES DE CRÉANCE

En août 2009, le CNC a apporté des modifications au chapitre 3855, « Instruments financiers — comptabilisation et évaluation », afin d'accroître la cohérence des PCGR canadiens avec les IFRS et les PCGR américains relativement au moment où il y a lieu de comptabiliser les pertes de valeur des instruments d'emprunt. Les modifications s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} novembre 2008. En conséquence, les entités devront en tenir compte dans leurs prochains rapports financiers.

Les institutions financières seront probablement les plus touchées par ces modifications, mais d'autres entités

devraient également en tenir compte. Notons que les entités qui ont classé des actifs financiers comme étant des placements détenus jusqu'à leur échéance devront désormais déterminer, conformément aux dispositions du chapitre 3025, «Prêts douteux», si ces actifs se sont dépréciés.

Les modifications permettent aux entités de classer davantage d'instruments d'emprunt dans les prêts et créances. Ainsi, il sera possible d'apprécier selon le chapitre 3025 si ces instruments ont subi une dépréciation. En outre, les dispositions modifiées imposent, dans certaines circonstances, la reprise des pertes de valeur d'actifs financiers disponibles à la vente comptabilisées au cours des exercices antérieurs. Elles exigent par ailleurs que les prêts et créances qu'une entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche soient classés comme étant détenus à des fins de transaction.

Les dispositions transitoires sont complexes et elles comprennent des obligations d'information dont l'objet est d'expliquer les reclassements effectués lors de l'adoption des modifications. Les entités sont encouragées à étudier les nouvelles dispositions bien avant la fin de la période pour laquelle elles prévoient les appliquer.

Pour toute question : ian.hague@cica.ca 416-204-3270

INSTRUMENTS FINANCIERS : ON CHANGE TOUT!

S'il y avait un domaine où le passage aux IFRS s'annonçait facile en raison de la grande similitude entre les normes canadiennes et internationales, c'était bien la comptabilisation des instruments financiers. Mais voilà que l'IASB a décidé de réviser en profondeur ses normes sur le sujet.

Le fait est que beaucoup de gens trouvaient ces normes indûment complexes. C'est ainsi que, dans la foulée de la récente crise économique, des parties très influentes telles que les ministres des Finances du G20 et le Parlement européen ont demandé que les normes en question soient simplifiées le plus rapidement possible. L'IASB a donc entrepris de remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, par de nouvelles normes d'ici la fin de 2010.

Le projet de l'IASB comporte trois phases. La première porte sur le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers. Elle a fait l'objet d'un exposé-sondage en juillet dernier, qui devrait déboucher sur un texte définitif d'ici la fin de l'année. La deuxième phase porte sur la dépréciation d'actifs financiers. Un exposé-sondage est prévu pour octobre et les nouvelles dispositions devraient être finalisées au deuxième trimestre de 2010. La dernière phase concerne la comptabilité de couverture. L'exposé-sondage devrait être publié au quatrième trimestre de 2009 et le texte définitif, au deuxième trimestre de 2010. De plus, l'IASB a entrepris des consultations sur la prise en compte du risque de crédit dans l'évaluation des passifs et sur la possibilité d'utiliser un modèle de dépréciation des actifs financiers fondé sur les flux de trésorerie attendus.

Le CNC prévoit que les modifications seront d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012. Il ne compte donc pas pour l'instant les incorporer dans les PCGR canadiens avant le basculement aux IFRS. Les entités auront le choix d'adopter les nouvelles normes en même temps que l'ensemble des IFRS, ou d'adopter alors l'IAS 39 actuelle et, plus tard, les normes qui la remplaceront.

Le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis a lui aussi entrepris de récrire ses normes sur les instruments financiers. Bien qu'ils soient en communication, l'IASB et le FASB suivent pour l'instant des orientations différentes sur certains points importants. Le CNC tente de les convaincre d'élaborer plutôt une norme unique à l'échelle mondiale.

Pour toute question : ian.hague@cica.ca 416-204-3270

RÉGIMES DE RETRAITE : LE CNC PROPOSE DE NOUVELLES NORMES

Quels PCGR les régimes de retraite devront-ils suivre au moment du basculement aux IFRS en 2011 et par la suite? L'exposé-sondage *Régimes de retraite* publié par le CNC à la fin de juillet 2009, propose de nouvelles normes dans ce domaine. (Accessible à www.cncanada.org.)

L'exposé-sondage reflète la décision du CNC selon laquelle, au moment de l'adoption des IFRS par les

entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, les régimes de retraite devraient continuer à établir leurs états financiers conformément aux PCGR canadiens, plutôt qu'aux dispositions de l'IAS 26, *Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite*. Le CNC s'est demandé, d'une part, dans quelle mesure des changements devraient être apportés aux dispositions actuelles du chapitre 4100, «Régimes de retraite», et, d'autre part, si des indications supplémentaires seraient nécessaires après 2011 et, dans l'affirmative, quelle en serait la source appropriée.

Le projet de nouvelle norme prévoit la communication d'un plus grand nombre d'informations, l'obligation d'évaluer à la juste valeur tous les actifs détenus sous forme de placements et les passifs relatifs aux placements conformément au projet d'IFRS sur l'évaluation à la juste valeur, et l'exigence de présenter les obligations au titre des prestations de retraite dans le corps même de l'état de la situation financière.

Faites connaître votre opinion dès maintenant! Nous encourageons les parties prenantes à soumettre leurs commentaires sur l'exposé-sondage d'ici le 31 octobre 2009. Vous pouvez également exprimer votre point de vue en participant à une table ronde qui se tiendra à Toronto le jeudi 8 octobre 2009.

Le texte de l'exposé-sondage, de plus amples informations sur la table ronde et les plus récentes nouvelles sur les délibérations du Conseil des normes comptables sont accessibles sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org.

Pour toute question : nancy.estey@cica.ca 416-204-3271

ACTIVITÉS À TARIFS RÉGLEMENTÉS

Devant l'imminence du passage aux IFRS, les entreprises canadiennes ayant des activités à tarifs réglementés et une obligation publique de rendre des comptes se trouvaient dans l'incertitude quant au traitement futur des actifs et passifs réglementaires présentés dans leur bilan. Cette incertitude est toutefois en partie dissipée à la suite de la publication par l'IASB en juillet de son exposé-sondage *Activités à tarifs réglementés*.

En résumé, la nouvelle norme proposée exigerait que l'entité ayant des activités soumises à une réglementation fondée sur les coûts comptabilise un actif réglementaire (ou un passif réglementaire) lorsque, à la suite d'interventions de l'autorité de réglementation compétente, elle obtient le droit d'augmenter (ou a l'obligation de réduire) ses tarifs dans les périodes futures.

L'exposé-sondage énumère des indices aidant à déterminer si l'on se trouve en présence d'une réglementation fondée sur les coûts. Les actifs et passifs réglementaires seraient quant à eux évalués à leur valeur actuelle attendue. S'il n'est pas raisonnable de supposer que l'entité pourra percevoir auprès de ses clients des produits suffisants pour assurer le recouvrement de ses coûts, elle devra soumettre l'unité génératrice de trésorerie comprenant le total des actifs réglementaires à un test de dépréciation.

Les obligations d'information que l'IASB entend imposer concernant les actifs et passifs réglementaires sont semblables à celles de la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-19, *Entités assujetties à la réglementation des tarifs — informations à fournir*. L'IASB se propose aussi de modifier l'IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, pour permettre l'utilisation, comme coût présumé des immobilisations corporelles et incorporelles se rattachant aux activités qualifiées, de leur valeur comptable au moment de la première application des IFRS.

Le CNC prévoit publier ce mois-ci un exposé-sondage en vue de l'incorporation dans les PCGR canadiens de la norme définitive de l'IASB sur le sujet. L'exposé-sondage (qui se trouvera à www.cnccanada.org) traite aussi de l'incidence des propositions de l'IASB par rapport aux PCGR canadiens actuels. Si l'IASB suit l'échéancier annoncé, la nouvelle norme devrait faire partie des IFRS qui seront adoptées en 2011 par les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes.

Le Conseil des normes comptables invite les entités ayant des activités à tarifs réglementés à répondre aux exposés-sondages de l'IASB et du CNC sur le sujet. La date limite de réception des commentaires est le 20 novembre 2009 dans les deux cas.

Pour toute question : karen.jones@cica.ca 416-204-3463

Présidente du CNC

Tricia O'Malley, FCA
416-204-3314
tricia.omalley@cica.ca

Directeur

Peter Martin, CA
416-204-3276
peter.martin@cica.ca

Directeurs de projets

Greg Edwards, CA
416-204-3462
greg.edwards@cica.ca

Nancy Estey, CA
416-204-3271
nancy.estey@cica.ca

Ian Hague, CA
416-204-3270
ian.hague@cica.ca

Karen Jones, CA
416-204-3463
karen.jones@cica.ca

Harry Klompas, CA
416-204-3236
harry.klompas@cica.ca

Grace Lang, CA, CPA
416-204-3478
grace.lang@cica.ca

Karen McCardle, CA
416-204-3465
karen.mccardle@cica.ca

Karlene Mulraine, CA, CPA
416-204-3466
karlene.mulraine@cica.ca

Rebecca Villmann, CA, CPA
416-204-3464
rebecca.villmann@cica.ca

Mark Walsh, FCA
416-204-3453
mark.walsh@cica.ca

Kate Ward, CA
416-204-3437
kate.ward@cica.ca

Adjointe administrative

Florita Dinglasan
416-204-3279
florita.dinglasan@cica.ca

Secrétaire administrative

Marites Alvarez
416-204-3285
marites.alvarez@cica.ca

Préparé sous la direction de :

Harry Klompas, CA

Des exemplaires de *CNC* peuvent être obtenus sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org, ou en communiquant avec Florita Dinglasan.

Conseil des normes comptables

277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Available in English

DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES COMMENTAIRES

Exposés-sondages du CNC sur de nouvelles normes proposées par l'IASB :

- Instruments financiers : Classement et évaluation
 - date limite de réception des commentaires adressés à l'IASB : le 14 septembre 2009
 - date limite de réception des commentaires adressés au CNC : le 30 septembre 2009
- Évaluation de la juste valeur
 - date limite de réception des commentaires adressés à l'IASB : le 28 septembre 2009
 - date limite de réception des commentaires adressés au CNC : le 15 octobre 2009
- Activités à tarifs réglementés
 - date limite de réception des commentaires adressés au CNC et à l'IASB : le 20 novembre 2009